

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/67

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le parcours prévu de la Niedergeoise qui traverse le ban de la commune de Mundolsheim, le dimanche 28 septembre 2025 de 10h à 14h

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le dimanche 28 septembre 2025 de 10h à 14h comme suit :

RUE DU FORT DUCROT

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Tronçon entre le n°11 et le carrefour avec la rue de Niederhausbergen fermé à la circulation VL et PL.
- Déviation via la rue du Vignoble

PISTE DES FORTS

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Piste barrée aux cyclistes

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la Commune de Niederhausbergen

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Commune de Niederhausbergen
- Affichée sur le site internet de la commune le 11/09/2025



Fait à Mundolsheim, 09 septembre 2025
Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim